

**PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 23 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-trois septembre, à midi, les membres du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Isère, légalement convoqués, se sont réunis à St Martin d'Hères, au Centre de Gestion, sous la présidence de Monsieur Jean-Damien MERMILLOD-BLONDIN, Président du Centre de Gestion de l'Isère.

Etaient présent(e)s : M. CAILLET, Mme COLLET, M. FORTOUL, M. GALLET, M. GARCIN, Mme LACROIX, M. LE RISBE, M. LONGO, M. MATHIEU, M. MERIAUX, Mme MUNOZ, M. MERMILLOD-BLONDIN, Mme PERINEL, Mme STRECKER, Mme VEYRET

Etaient représenté(e)s : M. BALME (*pouvoir M.FORTOUL*) Mme GERIN (*pouvoir à Mme GERIN*), M. POLAT (*pouvoir à M.MERMILLOD-BLONDIN*)

Etaient excusé(e)s : M. BAILE, M. BAYON, Mme CHAUMONT-PUILLET, M. DIAZ, Mme DUSSERT, Mme FRAGOLA, M. GULLON, M. KADA, M. MADINIER, M. MARGIER, Mme MERLE, M. ODDON, Mme POURTIER, Mme RODRIGUEZ

Monsieur Jean-Damien Mermillod-Blondin invite l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire de Madame Yvonne Rateau, membre titulaire du Conseil d'administration du CDG38, décédée le 28 août 2021.

Le Président procède ensuite à l'installation de nouveaux membres titulaires et suppléants du Conseil d'administration, dont la désignation découle des élections départementales de juin 2021.

| Collège EPL non Affiliés | |
|--|---|
| Patrick MARGIER <i>SDIS</i> | Daniel BESSIRON <i>SDIS</i> |
| Département (non Affilié) | |
| Annick MERLE <i>Conseil Départemental</i> | Sandrine MARTIN-GRAND <i>Conseil Départemental</i> |
| Cyrille MADINIER <i>Conseil Départemental</i> | Isabelle MUGNIER <i>Conseil Départemental</i> |
| ANNIE POURTIER <i>Conseil Départemental</i> | Olivier BONNARD <i>Conseil Départemental</i> |

A - DÉLIBÉRATIONS

1. EMPLOI-CONCOURS

1.1. APPROBATION CALENDRIER REGIONAL CONCOURS ET EXAMENS 2022

(Rapporteur M. FORTOUL Pascal)

La loi du 26 janvier 1984 dispose que les centres de gestion s'organisent, au niveau régional ou interrégional, pour l'exercice de leurs missions. Ils élaborent une charte à cet effet, qui désigne parmi eux un centre chargé d'assurer leur coordination, détermine les modalités d'exercice des missions que les centres de gestion décident de gérer en commun.

La loi du 16 janvier 2015 portant délimitation des nouvelles régions a conduit à la rédaction d'une charte de coopération régionale entre les centres de gestion de la nouvelle région Auvergne - Rhône-Alpes qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

Ainsi les services concours des 12 centres de gestion départementaux travaillent en collaboration. Les concours et examens professionnels sont répartis au niveau régional, le tableau ci-joint présente les opérations qui seront organisées par le CDG 38 au cours de l'année 2022. Le calendrier régional est consultable sur le site internet du CDG 38 et sur celui des CDG de la région AURA.

5 concours et 8 examens professionnels seront organisés, en prévision, 3050 candidats sont attendus au total pour l'année 2022.

Les membres du conseil d'administration sont invités à approuver ce calendrier ci-dessous. Le Conseil d'Administration après **avoir délibéré, à l'unanimité décide** :

- D'approuver le calendrier ci-dessous :

| Cat. | Concours et examens professionnels | Nombre prévisionnel de candidats attendus | Périmètre d'organisation | Date de la 1ère épreuve | Périodicité envisagée |
|------------------------------------|--|---|---|---------------------------|-----------------------|
| Concours de la session 2022 | | | | | |
| 1 | C Adjoint technique, spécialité : restauration CONCOURS (Externe, Interne et 3ème concours) | 130 | CDG38 Pour les besoins des départements 01, 07, 26, 38, 69, 73 et 74 | 20/01/22 | tous les 2 ans |
| 2 | A Educateur de jeunes enfants de seconde classe CONCOURS (Externe sur titres) | 350 | CDG38 Pour les besoins de la région Auvergne-Rhône Alpes | 08/02/22 | tous les 2 ans |
| 3 | A Infirmier en Soins Généraux CONCOURS (Externe sur titre avec épreuve) | 150 | CDG38 Pour les besoins de la région Auvergne-Rhône Alpes | à partir 31/01/22 | annuelle |
| 4 | A Cadre de santé paramédical 2cl, spécialité : Puéricultrice cadre de santé CONCOURS (Externe sur titres avec expérience professionnelle et Interne sur titres) | 40 | CDG38 Pour les besoins de la région Auvergne-Rhône Alpes | A partir du 11/04/2022 | tous les 2 ans |
| 5 | C ATSEM principal de 2ème classe CONCOURS (Externe + 3ème Concours) | 700 | CDG38 Pour les besoins des départements 26 et 38 | 12/10/22 | annuelle |
| Examens de la session 2022 | | | | | |
| 6 | C Adjoint technique, spécialité : restauration EXAMEN Avancement de grade | 70 | CDG38 Pour les besoins des départements 01, 07, 26, 38, 69, 73 et 74 | 20/01/22 | tous les 2 ans |
| 7 | C Adjoint d'animation principal de 2ème classe EXAMEN Avancement de grade | 80 | CDG38 Pour les besoins de la région Auvergne-Rhône Alpes | 17/03/22 | tous les 2 ans |
| 8 | B Rédacteur principal de 2ème classe EXAMEN Promotion Interne | 850 | CDG38 Pour les besoins de la région Auvergne-Rhône Alpes | 22/09/22 | tous les 2 ans |
| 9 | B Rédacteur principal de 2ème classe EXAMEN Avancement de grade | 300 | CDG38 Pour les besoins de la région Auvergne-Rhône Alpes | 22/09/22 | tous les 2 ans |
| 10 | B Rédacteur principal de 1ère classe EXAMEN Avancement de grade | 260 | CDG38 Pour les besoins de la région Auvergne-Rhône Alpes | 22/09/22 | tous les 2 ans |
| 11 | B Animateur principal de 2ème classe EXAMEN Promotion Interne | 40 | CDG38 Pour les besoins de la région Auvergne-Rhône Alpes | 15/09/22 | tous les 2 ans |
| 12 | B Animateur principal de 2ème classe EXAMEN Avancement de grade | 40 | CDG38 Pour les besoins de la région Auvergne-Rhône Alpes | 15/09/22 | tous les 2 ans |
| 13 | B Animateur principal de 1ère classe EXAMEN Avancement de grade | 40 | CDG38 Pour les besoins de la région Auvergne-Rhône Alpes | 15/09/22 | tous les 2 ans |

2. FINANCES

2.1. ADMISSION EN NON-VALEUR D'UNE CREANCE IRRECOUVRABLE

(Rapporteur M. MERMILLOD-BLONDIN)

Un agent a perçu un salaire pour l'intégralité du mois d'octobre 2019, dans le cadre du service missions temporaires et d'une mise à disposition auprès de la mairie de Saint Étienne de Saint Geoirs.

Cet agent ayant démissionné de son poste courant octobre 2019, un titre de recettes d'un montant de 628,88 € a été émis le 12 décembre 2019 pour réclamer le trop-perçu.

Cette personne a par la suite fait l'objet dans le cadre de son surendettement, d'un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire. La commission de surendettement a donc effacé ses dettes.

Monsieur le Payeur Départemental a informé le CDG38 par mail le 12 juillet 2021, de l'impossibilité de procéder au recouvrement du titre de recettes ci-dessous et de la nécessité de l'admettre en non-valeur :

- Titre n° 1719 du bordereau 174 du 12 décembre 2019 pour un montant de 628.88 €

Il est proposé aux membres du conseil d'administration d'admettre cette recette de 628,88 € en non-valeur et de prévoir l'imputation du montant de la dépense sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget : autres charges de gestion courante, article 6542 – créances éteintes. Le Conseil d'Administration après **avoir délibéré, à l'unanimité décide** :

- De régulariser la situation budgétaire et d'admettre cette recette en non-valeur pour la somme de 628,88 €.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte de l'établissement public toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1. TABLEAU DES EFFECTIFS

(Rapporteur M. MERMILLOD-BLONDIN)

Recrutement de l'assistant(e) de direction et communication

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

Le Conseil d'Administration après **avoir délibéré, à l'unanimité décide la création du poste suivant au tableau des effectifs du Centre de gestion** :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

B-DECISIONS

| Objet | Fournisseur | Montant |
|---|--------------------|-----------------|
| Prestation dématérialisation proposée aux collectivités | UGAP | 28 216,07 € TTC |
| | LIBRICIEL SCOP | 1 620 € TTC |

C- INFORMATIONS

▪ AVANCEMENT MISSION STRATEGIE 2026

M. JD Mermillod-Blondin détaille l'avancement de la mission confiée au Cabinet New Deal, avec une enquête qualitative qui vient de s'achever par l'audition des responsables départementaux des Maires et des Maires ruraux. Suivra une enquête quantitative dans quelques semaines, profitant en cela du Congrès des Maires pour favoriser les réponses des

élus. Cet après-midi, un séminaire va avoir lieu entre les membres de l'exécutif et les encadrants du CDG. Ce sujet sera donc abordé lors des prochaines séances du CA.

▪ POLITIQUE HANDICAP

M. JD Mermillod-Blondin rappelle que le CDG38 a noué depuis plus de dix ans un partenariat fort avec le FIPHP et précise qu'il en sera de même au-delà de l'échéance de la 4^{ème} convention, le 31/12 prochain. En effet, l'exécutif proposera au CA d'approuver une nouvelle convention, nonobstant la forte charge financière résiduelle pour le CDG38. Etant précisé que l'engagement financier du FIPHP a fortement décru depuis la dernière convention, et le cadre national rigide dans lequel les actions doivent s'inscrire (toutefois, un avenant dont le principe vient d'être validé par les instances nationales du FIPHP, devrait permettre d'atteindre l'objectif financier initial de la convention actuelle, via un redéploiement d'actions, à la marge). Le contenu (axes et actions) de la future convention sera défini dans les prochaines semaines.

▪ MODALITES BILAN PROMOTION INTERNE 2021

M. Fortoul annonce que deux rencontres sont planifiées en octobre afin de tirer des enseignements de la 1^{ère} campagne de promotion interne, consécutive à l'adoption des lignes directrices de gestion nées de la Loi « TFP » de 2019 : rencontre avec les organisations syndicales, dont la place dans le processus a été revue, et rencontre avec un groupe de DRH volontaires.

M. Gallet apprécie qu'un dialogue ait pu être maintenu avec les organisations syndicales, et que les règles adoptées avec elles en début de processus aient été respectées, sans dérogation, jusqu'à la fin.

Il n'en reste demeure pas moins, évidemment, une forte déception pour les candidats malheureux...

▪ DEVENIR DE LA PRESTATION DEMATERIALISATION

Les élus du Conseil d'administration vont être amenés à se positionner sur le devenir de la prestation dématérialisation, en lien avec la question du renouvellement du marché des prestataires de service, impliquant la nécessité d'engager la réflexion sur la poursuite ou non de cette prestation, dès l'automne 2021, en lien évidemment avec la réflexion « Stratégie 2026 ».

En effet, dans un contexte de fort développement de la dématérialisation des démarches administratives et des échanges avec les services de l'Etat, de demande soutenue des collectivités, de l'inexistence en Isère, d'un opérateur public, départemental ou régional, mutualisant les processus de dématérialisation, les élus du bureau exécutif devront :

-Se positionner sur le devenir de la prestation, son mode de gestion et de sa sécurisation compte tenu des compétences des CDG, puis, de son contenu et sa tarification.

-Etablir un calendrier selon les arbitrages et de l'échéance du 01/09/2022.

▪ CONTRAT GROUPE TITRES RESTAURANT

À la suite du renouvellement du contrat cadre de titres restaurant, deux nouveaux prestataires ont été désignés pour un démarrage des prestations à compter du 1^{er} janvier 2022. Les collectivités et établissements intéressés pour adhérer pourront choisir entre :

- Prestataire SODEXO pour les titres restaurant papier
- Prestataire EDENRED pour les titres restaurant dématérialisés

- *Les deux prestataires pour une formule mixte papier et dématérialisée*

PROCHAINE SEANCE LE JEUDI 16 DECEMBRE à 12 heures